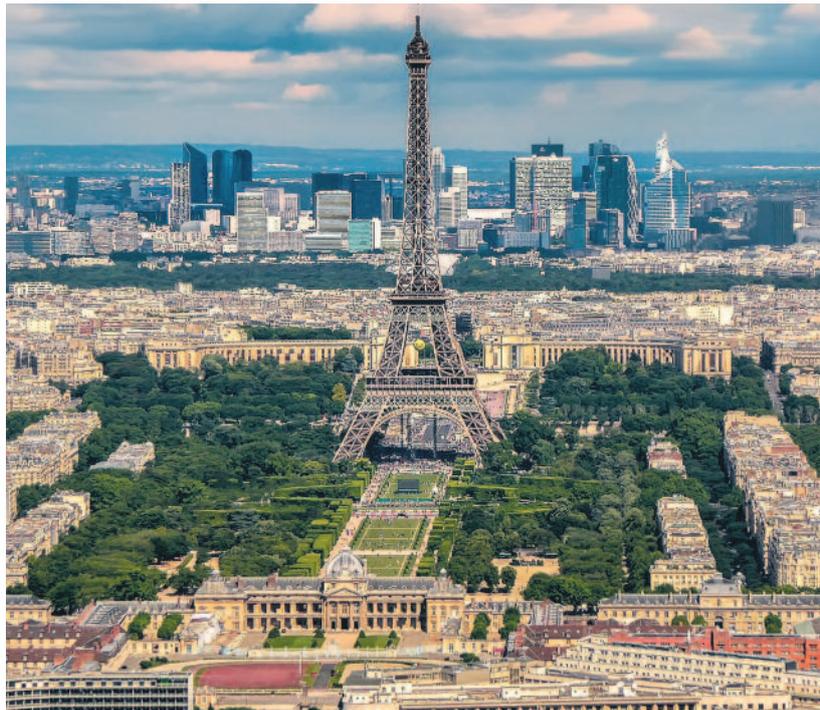




PREMIER MINISTRE

Notre ambition pour la Place de Paris



6 juillet 2017

Contact

Service de presse
de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79



Sommaire

La Place de Paris forte des atouts

Les atouts de la Place de Paris	2
La qualité de la régulation	3
Le régime français des impatriés	4
Les apports de la place financière de Paris à l'économie et à l'emploi	5

Des mesures fortes pour l'attractivité de la Place de Paris

Améliorer la stabilité et la lisibilité fiscales	6
La démarche de dé-surtransposition et de simplification en matière financière	7
S'adapter pour développer les métiers qualifiés du secteur financier	8
Paris, place financière internationale, place juridique	10
Developper l'offre scolaire internationale	11



**La Place de Paris
forte des atouts**

Les atouts de la Place de Paris

La Place de Paris dispose déjà d'un grand potentiel pour asseoir son positionnement de place financière de référence en Europe continentale. Ses principales forces résident dans la taille et la diversité d'un écosystème financier complet, la qualité de ses superviseurs, la concentration des clients, l'existence d'un vivier de talents financiers et l'interconnexion facile avec Londres.

À ce titre, Paris représente une option crédible pour relocaliser des activités dans le contexte du Brexit. Si chaque place européenne présente un avantage comparatif fort dans une ou plusieurs activités, **Paris est la seule capitale financière d'Europe continentale après Londres à disposer en un lieu unique d'un écosystème complet disposant d'une taille critique pour l'essentiel des activités financières** (infrastructures de marché, banques, assurances, gestion d'actifs, fintech) et d'un positionnement pionnier par exemple en matière de finance verte (Initiative « *Finance for tomorrow* » en juin 2017).

Héritage d'une organisation centralisée, Paris concentre cinq des vingt plus grandes banques européennes et trois des vingt-cinq premiers assureurs mondiaux. Paris est aussi le premier pôle de gestion d'actifs d'Europe continentale avec des leaders mondiaux. La Place de Paris c'est aussi la présence auprès des clients, avec la localisation de grandes entreprises européennes et mondiales.

La **qualité des superviseurs** est particulièrement reconnue (Autorité des marchés financiers et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Ils sont les seuls **superviseurs** d'Europe continentale à superviser effectivement des opérations de marché complexes. En effet, les banques françaises continuent d'exercer une partie significative de leur activité de trading depuis Paris, ce qui n'est plus le cas dans les pays voisins, dont les grandes banques exercent désormais leurs activités sous supervision britannique ou américaine.

Dans l'industrie financière, la valeur ajoutée est essentiellement créée par les ressources humaines, qui représentent donc un actif stratégique. Le savoir-faire français dans les activités à haute valeur ajoutée est unanimement reconnu, ainsi que **l'excellence des formations financières** (les quatre meilleurs masters en finance sont français, selon le classement 2017 du Financial Times). **Le vivier de talents constitue un véritable atout stratégique pour Paris et ce, à plusieurs titres.** Des dizaines de milliers de Français travaillent au sein des grandes institutions financières, notamment celles établies à Londres, et y exercent des responsabilités significatives, voire sont en mesure de peser sur les décisions qui seront prises. Il sera donc plus aisé pour les institutions financières de convaincre des expatriés français de revenir à Paris. Ils y trouveront également un vivier de recrutement d'excellente qualité.

En ce qui concerne les conjoints de salariés internationaux, Paris est la seule place financière qui soit aussi une capitale économique de classe mondiale, ce qui renforce la capacité des conjoints à retrouver et occuper un emploi, quel que soit le secteur d'activité.

Enfin, **le haut niveau d'interconnexion offert par les différents moyens de transports disponibles dans la région parisienne est un atout clé.** C'est notamment le cas de la liaison Eurostar entre Paris et Londres. À court et moyen terme, les liens avec Londres resteront étroits. Il faut donc s'attendre à ce que les salariés du secteur financier voyagent fréquemment entre Londres et les autres centres financiers dans lesquels des relocalisations auront lieu.



**La Place de Paris
forte des atouts**

La qualité de la régulation

Parmi les nombreux atouts de la Place de Paris figure la qualité de la régulation et de la supervision, reconnue unanimement à l'international.

La France se singularise par la qualité de sa supervision qui a fait la preuve de sa robustesse avant, pendant et après la crise :

- Signe de la vigilance des autorités de supervision, la crise n'a pas conduit à la défaillance d'acteurs bancaires ou financiers systémiques.
- Aujourd'hui encore, alors que certaines banques européennes font face à des difficultés, les banques françaises se singularisent par leur solidité.

Paris offre donc une réglementation et une supervision à la fois sécurisante et pragmatique, ce qui contribue à la réputation internationale des superviseurs français. Ceux-ci contribuent activement aux discussions dans les enceintes internationales (Bâle, Conseil de stabilité financière, etc) où ils sont à la fois écoutés, respectés et reconnus pour leur compétence.

Les superviseurs ont su créer un environnement réglementaire favorable au développement de l'activité dans le secteur financier :

- Les décisions des autorités de supervision françaises sont rapides, motivées et prévisibles : tout en veillant au respect des règles européennes, les superviseurs français délivrent des licences aux gestionnaires d'actifs en moins d'un mois, contre plus de trois mois dans d'autres places européennes spécialisées dans la gestion. Signe de l'ouverture envers les nouvelles pratiques et de la réactivité de l'Autorité des marchés financiers, les premiers agréments au niveau européen pour les fonds d'investissement de long terme (ELTIF) ont été délivrés par les superviseurs français.
- Les superviseurs français encouragent les innovations et les talents de demain : un pôle commun AMF – ACPR permet de mieux accompagner les *fintech* dans leur développement.

Un dialogue constructif et structuré entre le ministère de l'économie et des finances, la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'Autorité des marchés financiers et les acteurs de la place a permis de bâtir une régulation compétitive et de réformer le cadre juridique pour mieux répondre aux besoins des entreprises et notamment des entreprises de taille moyenne.

- Le développement du marché des Euro PP a permis de financer les entreprises européennes avec plus de 12 Md€, en 145 opérations, en 2015.
- La réforme des titres de créances négociables réalisée en mai 2016 : ce marché de financement de court terme, moins cher et plus transparent, représente plus de 310 Md€. L'appellation de ces nouveaux instruments de financement, Négociable European Commercial Papers ou New CP, témoigne de cette ambition internationale de modernisation.
- La réforme du financement par dette en mai 2017 pour permettre aux entreprises de se financer à moindre coût en modernisant les modalités de convocation et de prise de décision des investisseurs (recours possible à la dématérialisation, etc.)

Une volonté de modernisation, voire d'anticipation, pour donner à Paris une longueur d'avance :

- C'est en droit français que pour la première fois en Europe vont être fixées les conditions juridiques et de sécurité dans lesquelles pourra être mobilisée la technique des registres distribués (*blockchain*).
- Signe de notre ouverture à la diversification des acteurs et des sources de financement, la France a finalisé le premier cadre juridique clair et complet en Europe pour permettre aux fonds d'investissement de prêter en direct.



**La Place de Paris
forte des atouts**

Le régime des impatriés

En 2013, 120 000 talents, formés en France, avaient quitté la France, soit deux fois plus qu'en 2006 selon l'Insee.

Les salariés impatriés et dirigeants fiscalement assimilés non domiciliés en France au cours des cinq années précédant leur prise de fonctions, appelés par une entreprise étrangère auprès d'une entreprise établie en France qui possède des liens avec l'entreprise d'origine (mobilité intra-groupe) ou recrutés directement à l'étranger par une entreprise établie en France (recrutement direct) bénéficient d'un régime spécial d'imposition sur le revenu. Ce régime est caractérisé par :

- l'exonération du supplément de rémunération directement lié à l'exercice d'une activité professionnelle en France pour son montant réel (prime d'impatriation prévue au contrat) ou, sur option ouverte aux salariés directement recrutés à l'étranger par une entreprise établie en France, pour un montant évalué forfaitairement à 30% de la rémunération ;
- l'exonération de la part des rémunérations correspondant à l'activité exercée à l'étranger ;
- l'exonération à hauteur de 50%, sous certaines conditions, du montant de certains revenus passifs et de certaines plus-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux détenus à l'étranger.

Toutefois, le salaire demeurant imposable ne peut être inférieur à celui versé en France pour une fonction équivalente.

C'est pour faciliter les retours et éviter les départs des talents, français mais également internationaux, que le Gouvernement s'est engagé à sanctuariser ce régime qui fait l'objet depuis 2004 d'un large consensus.

Cette mesure apporte un appui décisif aux entreprises souhaitant s'installer sur notre territoire tant pour l'employeur que pour le salarié.

Pour les prises de fonctions survenues à compter du 6 juillet 2016, la durée de l'exonération à l'impôt sur le revenu a été portée de 5 à 8 ans. Cette mesure est particulièrement pertinente pour le secteur financier. En effet, la durée d'ancienneté dans une banque est en moyenne en France de 9 ans.

Le régime français des impatriés demeure aujourd'hui le plus attractif d'Europe.

Le régime des impatriés :

- Durée : avant 2017, 5 ans, depuis le 1^{er} janvier 2017 : 8 ans
- Exonération de taxe sur les salaires sur la prime d'impatriation
- Réduction de l'IR
- Exonération d'ISF du patrimoine détenu hors de France pendant 5 ans



**La Place de Paris
forte des atouts**

Les apports de la place financière de Paris à l'économie et à l'emploi

Représentant 4,5% de la valeur ajoutée française, le secteur financier joue un rôle essentiel dans le financement des entreprises et de leurs projets de développement. La contribution de l'industrie financière au produit intérieur brut (PIB) est ainsi dix fois plus importante que celle de l'industrie automobile.

Les emplois du secteur financier contribuent au dynamisme du marché de l'emploi avec 800 000 emplois directs, mais également de nombreux emplois indirects à travers des prestations de service auprès des métiers du chiffre et du droit (avocats, comptables), ainsi que de services informatiques. **En moyenne, un emploi dans le secteur financier créé jusqu'à trois emplois induits.**

Le secteur financier est un secteur pourvoyeur mais aussi créateurs d'emplois à hauteur de près de 70 000 emplois nouveaux chaque année :

- le secteur bancaire a recruté 35 000 nouveaux salariés en 2014 ;
- les secteurs de l'assurance, de la gestion d'actifs et du capital investissement ont également créé 30 000 emplois en 2014.

Le secteur financier est un contributeur significatif au budget de l'État et au financement des services publics (éducation, transports, infrastructures). Les impôts et prélèvements sur la masse salariale acquittés par les entreprises du secteur financier (40 milliards d'euros, dont 60% par les banques et 20% par les assurances) représentent près de 5% de l'ensemble des prélèvements obligatoires et 11% de ceux acquittés par les entreprises

Le développement de l'industrie financière exerce des effets positifs sur la croissance, sur l'emploi, sur l'innovation et la recherche.

En France, le financement par le secteur financier a représenté plus de 300 milliards d'euros, destinés à couvrir les besoins des entreprises, dans une proportion significativement plus élevée que la moyenne européenne. La diversification des sources de financement permet aux entreprises de les rendre plus résilientes face aux chocs économiques, et aux évolutions de la réglementation financière. Le financement par actions permet d'apporter à des entreprises des ressources destinées à financer leurs projets, notamment des projets innovants et/ou plus risqués. L'an dernier, ce sont plus de 700 PME et ETI qui se sont financés par les marchés financiers, avec 4,6 milliards d'euros levés.

Outre le financement de l'économie, le secteur financier contribue par ses investissements à financer une économie durable et à faciliter la transition énergétique. 746 milliards d'euros d'investissements responsables ont été réalisés en 2014. Grâce à son secteur financier, la France se classe au 2^e rang mondial du financement par dette de projets verts (obligations vertes).

Le secteur financier est également source d'innovation ; ainsi, il représente 82 M€ de créance de crédit impôt recherche (1,5% du total) et 8,7 M€ de crédit impôt innovation (5,3% du total).

Notre ambition pour la Place de Paris



**Des mesures fortes
pour l'attractivité
de la Place de Paris**

Améliorer la stabilité et la lisibilité fiscales

La loi de programmation des finances publiques et la loi de finances pour 2018 donnera de la visibilité sur la trajectoire fiscale aux opérateurs économiques.

Fiscalité des entreprises : une trajectoire de baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 25%

Le taux de l'impôt sur les sociétés sera réduit par étapes de 33,3% aujourd'hui à 25% d'ici 2022. Il convergera ainsi vers la moyenne européenne. La loi de finances pour 2018 précisera sa trajectoire de baisse justement pour donner de la visibilité aux entreprises.

Fiscalité du capital : la réforme de l'ISF et la simplification de la fiscalité de l'investisseur

La réorientation de l'épargne des Français vers l'investissement productif est une priorité du Gouvernement. L'impôt de solidarité sur la fortune sera resserré autour du seul patrimoine immobilier, afin d'encourager l'investissement dans la croissance des entreprises. La réforme sera votée dès cette année, dans la loi de finances pour 2018 et entrera en vigueur au plus tard en 2019.

La réforme de la fiscalité du patrimoine sera complétée par la mise en place d'un taux de prélèvement unique d'environ 30% sur les revenus de l'épargne. C'est simple, efficace et compétitif. La France se rapprochera ainsi de la moyenne européenne.

Pour la lisibilité fiscale : la suppression de l'extension de la taxe sur les transactions financières (TTF) aux transactions infra-quotidiennes

L'assiette de la taxe sur les transactions financières (TTF) inclut toute acquisition d'action émise par une société française dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros ayant donné lieu à transfert de propriété à la fin de la journée.

L'article 62 de la loi de finances pour 2017 y a intégré les transactions intrajournalières à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette mesure fait courir un risque de concurrence déloyale qui pénaliserait le secteur financier français et les entreprises françaises, les investisseurs ayant intérêt à passer leurs ordres de l'étranger.

Ainsi, l'extension de l'assiette de la TTF n'est pas opportune, en raison des lourdes incertitudes qu'elle générerait et des coûts induits pour le secteur financier.

En conséquence, le Gouvernement supprimera la taxation des transactions intrajournalières introduite par la loi de finances pour 2017, et ce avant son entrée en vigueur.

Le Gouvernement maintiendra en revanche le régime existant de taxation des transactions financières existante en France, avec un taux de 0,3%, assis sur les achats nets d'actions des sociétés françaises dont la capitalisation est supérieure à 1 Md€.



**Des mesures fortes
pour l'attractivité
de la Place de Paris**

La démarche de dé-surtransposition et de simplification en matière financière

De nombreux pans du droit bancaire et financier reposent aujourd'hui sur le droit de l'Union européenne. Ces réglementations visent à assurer des droits et obligations homogènes pour les acteurs économiques au sein des États membres.

Or, à l'occasion des transpositions successives de normes européennes dans le secteur financier, le droit français a parfois fait le choix d'une surréglementation. Il en va notamment ainsi pour la transposition de dispositions optionnelles, ou d'harmonisation minimale, pour lesquelles le gouvernement français a pu opérer les choix réglementaires les plus exigeants ou les plus contraignants pour les opérateurs économiques.

Cela a pu avoir pour conséquence d'imposer aux acteurs économiques des charges supplémentaires par rapport à leurs voisins européens, allant au-delà de ce qui est strictement requis aux termes de nos obligations.

Afin de limiter les effets négatifs de ces décisions pour la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes, le Gouvernement s'engage :

- à ne plus procéder à ce type de surtranspositions à l'avenir afin d'assurer des règles du jeu équitables pour tous au sein du marché unique ;
- à examiner au cas par cas, pour les textes déjà transposés, les surréglementations qui ne semblent pas justifiées afin de les modifier ou de les supprimer.

Cette surréglementation constitue une source de complexité pour les acteurs économiques et les investisseurs. Elle nuit à l'approfondissement du marché européen des capitaux en créant des barrières réglementaires.

Une première étape de ce chantier sera réalisée dans le cadre du projet de loi relatif au droit à l'erreur et à la simplification, afin d'alléger rapidement certaines charges pesant sur les acteurs économiques du fait de ces surtranspositions. Plusieurs domaines du droit financier pourront bénéficier de ces évolutions : il s'agira par exemple de la dispense d'établissement d'un rapport de gestion pour les petites entreprises, comme le prévoit la directive européenne.

Le Gouvernement s'engage par ailleurs à examiner, et à procéder s'il y a lieu, aux simplifications réglementaires et administratives nécessaires afin de simplifier l'activité des acteurs financiers et à limiter les charges indues qui peuvent reposer sur eux.

À cet égard, une consultation publique sera lancée afin d'aider au recensement des dispositions à examiner, en vue de nourrir un projet de loi de simplification du droit financier et du droit des sociétés.



**Des mesures fortes
pour l'attractivité
de la Place de Paris**

S'adapter pour développer les métiers qualifiés du secteur financier

Le secteur financier présente certaines spécificités dans la gestion des ressources humaines. L'activité financière est en effet une activité cyclique où la performance individuelle est sanctionnée positivement (fortes primes ou « bonus ») lorsque le résultat augmente, mais aussi négativement (rupture du contrat de travail) lorsque le résultat diminue.

De ce fait, l'encadrement existant des relations de travail n'est pas toujours pleinement adapté :

- la procédure de licenciement de droit commun occasionne des délais de procédure inadaptés à la variation de l'activité et à l'importance des rémunérations versées ;
- au regard du niveau de rémunération de ce secteur, le non plafonnement des cotisations sociales contribue également à renchérir le coût du travail qualifié au point de créer un désavantage compétitif majeur par rapport à nos concurrents.

Il convient donc de réexaminer ces règles au regard de la nature de l'activité financière mais aussi de la concurrence internationale. Pour faire face à ces défis, le Gouvernement a donc décidé d'adopter plusieurs mesures.

1. La réforme de la taxe sur les salaires, actuellement défavorable à l'emploi, permettra de réduire le coût du travail et favorisera la croissance des activités et la création d'emplois directs et indirects

Créée en 1948 à titre temporaire, la taxe sur les salaires est acquittée par le secteur sanitaire et social (associations, hôpitaux) et le secteur financier. **Plusieurs raisons justifient désormais la suppression de la quatrième tranche :**

- Alors que la TVA a été généralisée à l'essentiel des secteurs d'activités en 1968, elle ne l'a pas été pour les secteurs qui restaient essentiellement nationaux ou intégrés au service public (comme l'était l'essentiel du secteur financier à l'époque), et à ce titre peu exposés à la concurrence internationale. Le secteur financier était alors essentiellement nationalisé. **Or aujourd'hui, le secteur financier est au contraire très internationalisé et exposé à la concurrence.**
- Par ailleurs, en taxant la masse salariale, cette imposition contribue à pénaliser l'emploi. **La France est seule, avec la Suède et le Danemark - pays qui ne disposent pas d'un secteur financier de taille significative, à avoir maintenu une telle taxe au sein de l'OCDE.**

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de supprimer la 4^e tranche de cette taxe avec son taux majoré de 20%.

2. Afin de réduire le coût de la procédure de licenciement, les primes ou bonus des salariés « preneurs de risques » seront exclus de la base de calcul des indemnités de rupture du contrat de travail

Si la France est dans une situation relativement similaire à ses concurrents en matière de flexibilité du marché du travail, les délais des procédures de licenciement en France peuvent générer des coûts

S'adapter pour développer les métiers qualifiés du secteur financier

particulièrement élevés pour le secteur financier, où les ajustements rapides d'effectifs sont généralement présents (notamment pour les « traders ». Les primes et bonus récupérables, qui varient fortement chaque année, ne font pas partie du salaire dû chaque mois par l'employeur pour les « preneurs de risque » au sens de la réglementation financière européenne, qui représentent une catégorie spécifique du secteur financier. Pourtant, ils sont jusqu'à présent comptabilisés dans le calcul de l'indemnité de rupture du contrat de travail. Le Gouvernement a décidé de corriger cette situation, en la rendant conforme à l'esprit de la réglementation européenne sur les bonus récupérables des « preneurs de risque ».

Notre ambition pour la Place de Paris



**Des mesures fortes
pour l'attractivité
de la Place de Paris**

Paris, place financière internationale, place juridique

Pour accompagner l'attractivité de sa place financière et tirer pleinement profit des opportunités offertes par la sortie prochaine du Royaume-Uni de l'Union Européenne, Paris doit s'affirmer également comme une place juridique incontournable. Des mesures ont déjà été prises ou sont en passe d'être mises en œuvre, telles que les récentes réformes intervenues dans le champ du droit des contrats, un droit de l'arbitrage attractif, ou encore le rôle central joué par la France au sein de la future juridiction unifiée du brevet. En complément de ces mesures, et pour offrir aux opérateurs économiques un système juridictionnel performant, le Gouvernement **envisage de créer des chambres commerciales internationales spécialisées dans ces contentieux à haute technicité juridique.**

Le 7 mars 2017, le précédent Garde des sceaux Jean-Jacques URVOAS avait ainsi chargé Guy CANIVET, président du Haut comité juridique de la place financière de Paris, de mener une **mission de préfiguration** pour la création de formations de jugement aptes à connaître de contentieux techniques, notamment du contentieux international des affaires, et à conduire les procédures dans des conditions les plus efficaces. Le rapport a été remis le 4 mai 2017. Il définit les contentieux susceptibles d'être concernés, propose la mise en place rapide de ces **chambres commerciales internationales** dans le cadre des règles de procédure existantes et de l'organisation judiciaire actuelle, puis formule des préconisations destinées à améliorer le cadre juridique existant.

Ces chambres commerciales internationales pourraient être compétentes pour connaître du **contentieux du droit des affaires présentant un caractère international**, y compris les recours en matière de sentences arbitrales internationales.

Au sein de la cour d'appel de Paris, serait ainsi créée une chambre composée de magistrats disposant de compétences spécifiques, recrutés **via des appels à candidatures**, assistés de collaborateurs hautement qualifiés. Cette chambre statuerait en appel des décisions rendues par le tribunal de commerce de Paris, doté d'une formation de jugement similaire. Elle pourrait être accueillie sur l'île de la Cité.



CALENDRIER :

Ce projet pourrait être détaillé et mis en œuvre dans le cadre de la future loi de programmation, l'expérimentation pourrait **débuter avant la fin de l'année 2018 au sein de la cour d'appel de Paris** ; contact sera pris avec le **tribunal de commerce de Paris dès l'automne 2017** afin de préparer la mise en œuvre des préconisations du rapport au sein de sa chambre internationale. Un comité de pilotage sera installé dès le début de l'expérimentation.



**Des mesures fortes
pour l'attractivité
de la Place de Paris**

Développer l'offre scolaire internationale

L'offre éducative est un facteur majeur d'attractivité d'un territoire. Pour attirer les mobilités futures, notamment celles consécutives au Brexit, et contribuer à une meilleure insertion des jeunes dans le tissu économique

Sachant que 70% des recruteurs privilégient aujourd'hui les candidatures dotées d'un profil linguistique, l'Etat et la région Île-de-France ont décidé d'unir leurs efforts pour développer l'offre internationale bilingue et multilingue. L'objectif partagé est notamment le développement des établissements publics et privés sous contrat afin d'attirer les familles et offrir de nouvelles perspectives d'insertion aux lycéens et apprentis franciliens dans les trois académies d'Île-de-France.

Cette fiche présente, pour la prochaine rentrée et les années futures, la politique de la région académique, notamment l'évolution de l'offre des sections et lycées internationaux et la carte des langues, aux côtés des collectivités territoriales.

Une nouvelle ambition

La région académique compte d'ores et déjà un réseau de sections internationales très développé fort de 143 sections¹.

Nombre de sections internationales (par académie)				
	Écoles	Collèges	Lycées	Total
CRÉTEIL	2	10	9	21
PARIS	6	16	14	36
VERSAILLES	28	35	23	86
Total	36	61	46	143

Toutefois, l'attractivité de la région peut être encore renforcée sur le plan linguistique et des parcours spécifiques pour donner à l'offre de formation en Île-de-France des caractéristiques identiques à celles d'autres grandes métropoles internationales.

La région Île-de-France prévoit dans le cadre de son plan d'investissement de 5 milliards d'euros sur 5 ans de construire d'ici 2022 trois lycées internationaux qui s'ajouteront aux six lycées existants² : un lycée à Courbevoie qui ouvrira en 2018 notamment pour l'accueil des enfants des salariés du quartier d'affaires de La Défense, un lycée à Saclay pour favoriser l'implantation d'entreprises et de chercheurs sur ce grand cluster d'innovation et un lycée à Vincennes pour répondre à la demande dans l'est parisien, deux lycées qui ouvriront entre 2021 et 2022.

Deux voies sont retenues pour favoriser la mobilité des futurs élèves et des étudiants, leur assurer une ouverture culturelle et leur permettre de mieux acquérir la maîtrise des langues étrangères.

1 - Exemple de système d'information géographique pour l'académie de Versailles ici.
<http://www.ac-versailles.fr/cid118330/carte-des-langues-vivantes.html>

2 - Lycée de Saint Germain en Laye, Lycée franco-allemand de Buc, Lycée Jean-Pierre Vernant de Sèvres, Lycée Honoré de Balzac à Paris, Lycée François 1^{er} à Fontainebleau et Lycée international de l'Est parisien.

1. Offrir une scolarité à forte diversification linguistique et avec des parcours spécifiques dans un plus grand nombre de territoire ou d'établissements aux enfants de cadres issus des mobilités internationales

Les politiques académiques poursuivent l'objectif de développer la diversité linguistique en l'installant dans tous les territoires, dans un souci d'équilibre et une volonté d'ouverture. Dans ce contexte, certains territoires pourraient prétendre à obtenir un « label de qualité d'accueil international ».

La diversité linguistique en lycée prend également appui sur le développement d'une offre diplômante, européenne et internationale qui rejoint les objectifs affichés par la région depuis 2016 :

- développement des bacs binationaux ESABAC, BACHIBAC, ABIBAC et de l'OIB (option internationale du baccalauréat, réservée aux lycéens des sections internationales) mais aussi IB ou A-Level ;
- ouverture de sections internationales avec l'objectif de doubler le nombre de sections internationales dans les lycées publics pour atteindre 20 000 places d'ici 2020. En comparaison, Londres a 16 702 places et Bruxelles environ 25 000.

2. Offrir de nouveaux parcours linguistiques dès le cycle 3, en cycle 4 et au lycée

Il s'agit de renforcer et de diversifier une carte des langues déjà solide pour assurer la continuité des parcours d'apprentissage linguistique. Ainsi, l'offre linguistique en lycée doit être élaborée en continuité de celle proposée au collège et à l'école élémentaire, niveaux sur lesquels l'accent a été mis (cycles 3 et 4 - dispositifs bi-langues).

Les nouvelles mesures à la rentrée

▸ les sections internationales de Courbevoie

Dans ce contexte, un premier territoire a été retenu en lien entre l'académie de Versailles, la région Île-de-France et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine afin de créer un nouveau lycée à sections internationales dans un site particulièrement pertinent. Il s'agit du lycée Aubrac au sein du quartier de la Défense (à Courbevoie), avec une ouverture prévue dès septembre 2018 pour 1 500 places. Les sections internationales qui seront disponibles (et ce pour les niveaux école, collège et lycée) sont les suivantes : arabe, allemande, britannique, chinoise, coréenne (la 1^{re} en France avec Strasbourg) et américaine. Les sections allemande, arabe, chinoise et coréenne seront par ailleurs disponibles au niveau école et collège dès la rentrée 2017.

▸ le label international de territoires éducatifs

Courbevoie pourrait avoir vocation à être le premier territoire « labellisé international », ce label ayant vocation à être développé dans le futur.

▸ le renforcement des bi-langues

L'académie de Versailles disposera à la rentrée 2017 de 155 classes bilangues de continuité. Cette continuité s'appuie sur un réseau d'écoles dans lesquels un projet linguistique est organisé sur l'ensemble du cycle 3.

▸ le renforcement linguistique en collège

Au-delà des 12 sections internationales présentes à la rentrée dans les collèges de Versailles et des 155 bilangues, l'arrêté du 18 juin 2017 permet aux établissements de renforcer les enseignements linguistiques, soit en dispensant un enseignement sous forme de DNL, soit en augmentant l'horaire dédié à l'enseignement des langues.

Développer l'offre scolaire internationale

► un meilleur accès à l'information sur l'enseignement international

L'information sur l'enseignement international sera améliorée. Les académies mettent à disposition un service de cartographie recensant l'offre linguistique sur les territoires ; cette information sera relayée par un guide de la scolarité internationale en Île-de-France en cours de réalisation par la région en lien avec les académies : une carte interactive permettra d'accéder facilement aux informations sur l'offre éducative internationale (sections et établissements internationaux, classes européennes, bilingues) par département, langue et niveau de scolarité. Cette carte permettra de retrouver les contacts, les procédures d'admission, les coûts éventuels pour chaque établissement.

► le déploiement de solutions innovantes d'apprentissage des langues dans les lycées

Dans le cadre de sa politique de « smart region », la région favorise le recours à des startups intervenant dans le champ linguistique au sein des établissements : les solutions English Attack ou Speakshake seront ainsi expérimentées pour la première fois dès la rentrée dans plusieurs lycées franciliens.

Les perspectives à moyen terme

L'académie de Versailles envisage l'ouverture d'un établissement à sections internationales dans l'Essonne, en toute hypothèse autour du pôle scientifique de Paris-Saclay. La région Île-de-France a inscrit en priorité le projet dans son programme d'investissement.

Parallèlement, les trois académies travaillent sur l'analyse de leur offre linguistique à partir de la même application qui présente cette offre de manière géo-localisée. L'objectif est d'avoir à moyen terme une vision unifiée et cohérente de l'offre linguistique au niveau régional entre les trois académies. Ce sujet fera l'objet d'une approche partagée entre les académies et la Région Île-de-France qui appelle cette dynamique linguistique de ses vœux.

Il pourrait s'agir d'une labellisation de certains territoires. La question n'est pas encore tranchée.

Le partenariat en cours de construction entre la Région Île-de-France et les trois académies franciliennes peut constituer un bel exemple de mises en commun de compétences au service d'un projet collectif dont le rayonnement peut dépasser le cadre francilien et servir d'exemple.

Annexes

Nombre de sections internationales en Île-de-France				
	Écoles	Collèges	Lycées	Total
ALLEMANDE	6	6	4	16
AMÉRICAINNE	3	6	4	13
ARABE	1	4	3	8
BRÉSILIENNE		1	1	2
BRITANNIQUE	8	16	12	36
CHINOISE	4	6	5	15
CORÉENNE	1	1		2
DANOISE	1	1	1	3
ESPAGNOLE	2	3	2	7
ITALIENNE	2	3	2	7
JAPONAISE	1	2	2	5
NÉERLANDAISE	1	1	1	3
NORVÉGIENNE	1	1	1	3
POLONAISE	1	2	2	5
PORTUGAISE	3	6	4	13
RUSSE		1	1	2
SUÉDOISE	1	1	1	3
Total	36	61	46	143

Notre ambition pour la Place de Paris



6 juillet 2017